

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**CABINET**

---  
Service Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civile  
---

☎ 05.62.56.65.43

**TARBES, le 29 juillet 2003**

Affaire suivie par : Bernard GABRIEL

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN  
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE VIELLA**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2000 prescrivant la révision du plan exposition aux risques naturels (P.E.R), approuvé le 25 février 1991 sur le territoire de la commune de VIELLA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2003 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de VIELLA,

**VU** l'avis de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARGELES-GAZOST, en date du 6 mars 2003,

**VU** l'avis Conseil Municipal de la commune de VIELLA, en date du 9 mai 2003,

**VU** l'avis de M. le directeur départemental de l'Équipement en date du 27 février 2003,

**VU** l'avis de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 février 2003,

**VU** l'avis de M. le directeur régional de l'Environnement, en date du 13 février 2003,

**VU** l'avis de M. le directeur régional de la Production Forestière, en date du 17 mars 2003,

**VU** la consultation du 25 janvier 2003 de M. le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2003 au 29 mars 2003 inclus, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 17 avril 2003,

**VU** les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques.

**Sur**, proposition de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (service RTM)

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VIELLA.
- 
- II - Le plan de prévention des risques comprend :
  - un rapport de présentation,
  - un règlement,
  - une carte des aléas,
  - une carte informative des phénomènes naturels,
  - un document graphique : zonages réglementaires.
- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
  - à la Mairie de VIELLA,
  - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de VIELLA et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

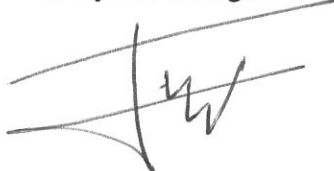
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

**Jean-Claude BASTION**

Pour ampliation,  
L'Adjoint délégué au Chef du SIDPC



**Luc MONTOYA**

